

Document  
original

## *Saint-Nazaire Auto Solidaire*

### STATUTS

\*\*\*\*\*

#### ARTICLE 1 - CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Il est fondé le 16 mars 2023, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

*Saint-Nazaire Auto Solidaire*

#### ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet de :

- Créer un service de déplacements accompagnés solidaires et en assurer la gestion,
- Développer la solidarité et les liens sociaux, afin de lutter contre l'isolement des personnes habitant sur la commune de Saint-Nazaire.

#### ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la Maison de Quartier Immaculée-Beauregard,  
Route du Château de Beauregard, 44600 Saint-Nazaire.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

#### Article 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

#### ARTICLE 5 - COMPOSITION-MEMBRES

L'association est composée de toute personne, physique ou morale, bénéficiaires, bénévoles actifs et soutiens qui adhèrent aux présents statuts et qui sont à jour de leur cotisation.

On distinguera :

- **Les membres actifs**  
*Ce sont les personnes qui participent bénévolement à l'organisation, aux activités et au fonctionnement de l'association en qualité de référents, de chauffeurs, de membres du Conseil d'Administration et de soutiens,*
- **Les membres bénéficiaires**  
*Ce sont les personnes qui adhèrent à l'association afin simplement de bénéficier des services qu'elle propose, sans participer à son organisation, ses activités ou à son fonctionnement*
- **Les membres associés**  
*Ce sont des personnes représentant une association partenaire.*

#### ARTICLE 6 - ADHÉSION

Le montant de l'adhésion sera fixé lors de l'assemblée générale et sera repris dans le règlement intérieur. Il est révisable chaque année.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur défini en général et pour chaque type d'activité, qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

## **ARTICLE 7 - PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd par :

1. La démission adressée par écrit au Président de l'association,
2. Le décès,
3. La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation,
4. L'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ DES MEMBRES**

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seule l'association répond de ses engagements.

## **ARTICLE 9 - AFFILIATION**

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

## **ARTICLE 10 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des cotisations,
2. Les subventions de l'Etat, du Département et des Collectivités territoriales,
3. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Les ressources de l'association ne pourront servir qu'au paiement de ses frais et investissements nécessaires à son fonctionnement. Elle ne procédera à aucune distribution directe ou indirecte de bénéfices.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire se compose de tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient mais seuls les membres actifs et associés ont voix délibérative. Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres actifs et associés de l'association sont convoqués par les soins du président par courrier électronique ou par courrier postal s'ils ne disposent pas d'accès internet. L'ordre du jour figure sur les convocations. Les membres bénéficiaires sont invités par voie de presse avec seulement une voix consultative.

Aucun quorum n'est fixé pour la validité de la tenue de l'assemblée ordinaire, celle-ci pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Le président ou, en son absence, le vice-président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les membres de l'association. L'assemblée délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour et uniquement celles-ci

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à jour de leur cotisation. Le vote par procuration est autorisé dans la limite de deux pouvoirs par membre effectivement présent. Une feuille de présence est signée par tous les membres présents,

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration. Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil d'administration qui se fait à bulletin secret. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 11 des présents statuts et uniquement pour la modification des statuts, une question importante ou la dissolution de l'association,

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres actifs présents ou représentés.

## ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 6 membres minimum pouvant aller jusqu'à 12 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration est renouvelé chaque année par tiers, les deux premières années, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance d'un ou plusieurs membres, le conseil peut provisoirement à leur remplacement dans l'attente de la prochaine assemblée générale. Leur remplacement est acté lors de l'assemblée générale, leurs pouvoirs prennent fin à l'expiration du mandat initial des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins 3 fois par an, sur convocation écrite du président, ou à la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

## ARTICLE 14 – RÔLE ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales.

Il peut autoriser tous les actes et opérations permis par l'association et qui ne sont pas réservés aux assemblées générales ou extraordinaires.

Il prononce les éventuelles mesures d'exclusion de ses adhérents.

Il autorise le président et le trésorier à faire tous actes nécessaires à la gestion administrative et financière de l'association.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au bureau ou à certains de ses membres.

## ARTICLE 15 – BUREAU

Le conseil d'administration élit chaque année, après l'assemblée générale ordinaire, parmi ses membres à bulletin secret, un bureau composé de :

1. Un(e) président(e) et/ou un(e) vice-président(e),
2. Un(e) secrétaire et/ou un(e) secrétaire adjoint(e),
3. Un(e) trésorier(e) et/ou un(e) trésorier(e) adjoint(e).

## ARTICLE 16 – RÔLE ET POUVOIRS DU BUREAU

Le bureau fait des propositions au conseil d'administration et veille à l'application des décisions prises par celui-ci. Il assure la gestion permanente de l'association.

Le bureau est spécialement investi des attributions suivantes :

- Le président anime les travaux du Conseil d'administration et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile,
- Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des différentes convocations. Il rédige les procès-verbaux tant du conseil d'administration que des assemblées générales et assure la transcription sur les registres,
- Le trésorier tient les comptes de l'association. Il enregistre tous paiements et toutes recettes sous la surveillance du président. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en dépenses qu'en recettes et doit pouvoir rendre compte à chaque réunion du conseil d'administration et également à l'assemblée annuelle qui statue sur sa gestion

## ARTICLE 17 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais exceptionnels occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier soumis à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## ARTICLE 18 - RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur général et propre à chaque activité peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

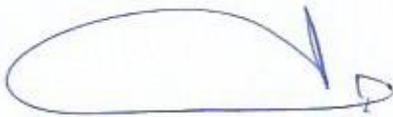
Ces règlements sont destinés à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne et au fonctionnement pratique de l'association.

## ARTICLE 19 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par une assemblée générale extraordinaire selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement.

« Fait à Saint-Nazaire et adopté lors de l'Assemblée Générale constitutive le 16 mars 2023 »

Stéphane LABOURY  
Président.



Stéphane BOUTIER  
Vice-président

